Mairie de Trébédan

Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 022-212203426-20260428-0104202602-DE

DELIBERATION N° 01/04/2026/02
Conseil Municipal ordinaire
Séance du 28 avril 2026
18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TREBEDAN légalement convoqué, s'est réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la présidence de M. Didier IBAGNE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
IBAGNE Didier, PAUTHONNIER Eddy, BLANCHARD Ludivine, Filipe DE ALMEIDA NETO, Céleste DE ALMEIDA NETO, Ghislaine de SALINS, LAMY Didier, ABOAF Aurore, Policarpo MENDES RIBEIRO, Mélanie VAUTIER, Thibault MARCHADIER

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Ludivine BLANCHARD

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers présents : 11 – Votants : 11

TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire fait part de l'état 1259, en annexe de cette délibération, concernant les taux d'imposition soit un taux de 46.31% pour la Taxe Foncière Bâti et un taux de 104.40 % pour la Taxe Foncière Non Bâti 22,66 % pour la Taxe Habitation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année et fait remarquer que les bases ont augmenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

* Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	46,31 %
* Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	104,40 %
* Le taux de la Taxe d'Habitation :	22,66 %

Etat 1259 en annexe de la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous/Préfecture

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal de Trébédan
Fait à Trébédan le 28 avril 2026
Le Maire,
Didier IBAGNE

Le secrétaire de séance
Ludivine BLANCHARD